

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

SARTHE (72)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 154

Nombre de PPC avec DUP : 140

Nombre d'AAC prioritaires : 8

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 0

Répart. eaux souterraines-superficielles : 63%-37%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département de la Sarthe a protégé plus de 96 % des débits des captages d'eau potable. La majeure partie des arrêtés de DUP est récent et ne nécessite donc a priori pas de révision à court terme. Les procédures au stade de l'avis hydrogéologique ont toutes des avis récents, 7 à 8 de ces dossiers seront finalisés en 2018. Seul le captage destiné à l'abandon ne verra pas sa procédure de protection aboutir.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 154</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 140	Arrêtés postérieurs à 2000 : 110 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 28 Arrêtés antérieurs à 1980 : 2
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 14	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 13 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 1 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 0
	Procédures de protection de captages non initiées : 0	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 8 AAC dont 6 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 2 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que pour une d'entre elles.

Aujourd'hui, un programme d'actions est défini sur l'une des AAC mais celui-ci est suspendu. En revanche, les démarches sur les 7 AAC restantes devraient aboutir sur un programme d'actions dans le courant de l'année 2018.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 8</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini : 1	Programme d'actions mis en œuvre : 0 Programme d'actions suspendu : 1
	Démarche(s) en cours : 7	devant aboutir en 2018 : 7 au stade de l'étude : 0 peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 0	
	Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017	

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Sarthe a abandonné 32 captages ces 10 dernières années. Pour le tiers de ces captages ce sont des problèmes administratifs (captage improtégeable en centre bourg...) qui sont à l'origine de ces abandons et pour un autre tiers des problèmes de pollutions diffuses. Leur abandon, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 32	Cause : qualité	10	Pollution diffuse	10
			Arsenic	0
			Autres	0
	Cause : débit	2	Sources : ARS - Données 2017	
	Cause : administratif	16		
	Cause : technique	4		